

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/184

Code : 7.5.1.E

DECISION

REHABILITATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DES GARRIGUES
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et d'étendre le réfectoire de l'école des Garrigues suite au sinistre du 6 janvier 2022, et l'évolution des besoins de la Communauté éducative,

CONSIDERANT que le dispositif « Nos Communes d'abord » du Conseil Régional PACA prévoit de soutenir les projets de construction, extension et réhabilitation globale des bâtiments de propriété communale,

DECIDE

DE REALISER une réhabilitation – extension du réfectoire de l'école des Garrigues sise route de Velleron,

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Région Sud PACA, pour un montant d'opération prévisionnel de 573 971 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carpentras, le 17 mai 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 17 MAI 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 MAI 2023

Administration Générale